

ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE

Association Loi 1901

Immeuble « LE FUTURA »

109 avenue de Genève

74000 ANNECY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE

Association Loi 1901

Immeuble « LE FUTURA »
109 avenue de Genève
74000 ANNECY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article L.314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANTL

En application des dispositions de l'article L.313-25 du code de l'action sociale et des familles, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieures, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Personne concernée : Monsieur Jean François MIRO

Fonction : Directeur du SAVS, SAMSAH, Etablissement d'Accueil Médicalisé
Résidence Arbre de Vie et Dispositif Mobile,

Rémunération brute : Elle s'élève à la somme de 66 714 € qui figure dans les charges de l'exercice y compris un avantage en nature véhicule pour un montant global de 2 828 €.

Ce rapport est daté du 12 mai 2022, date de remise et d'exploitation des derniers documents nécessaires à l'accomplissement de notre mission.

Fait à Viviers-du-Lac, 12 mai 2022

Le Commissaire aux Comptes
implid Audit

Thibault CHALVIN
Associé